



Snudi FO Haute-Garonne

www.snudifo31.com

Mail : snudi.fo31@gmail.com

Tél 05.61.47.89.55

CAPD du 24 MAI 2012

Le DASEN ne répond pas aux remarques préliminaires des représentants des personnels : il a un certain nombre d'informations mais attend les réponses officielles du ministère pour ce qui concerne les modifications qui sont (seraient?) en cours.

« Quelques erreurs ont généré quelques changements (de l'ordre de 5%) pour lesquels la moitié ont obtenu mieux.

Il s'agit d'un mauvais codage des priorités rased qui demandaient des postes dans l'ash.

Tout a été rétabli. Cela a modifié 66 (nota : 88 au téléphone le 23 mai) affectations sur 1903 demandes de mouvement ! (Nota : en réalité sur 715 qui ont obtenu satisfaction soit près de 10%). »

Toutes les organisations syndicales dénoncent la publication par le DASEN du mouvement aux intéressés avant les syndicats : cela ne permet plus la vérification de la part des délégués des personnels et va à l'encontre du paritarisme.

Le DASEN ne souhaite pas répondre aux questions du Snudi. Il ne revient pas en outre sur le vote (10 pour, 10 contre) du règlement intérieur.

Aucune autre organisation syndicale ne reprend.

Candidatures à l'accès au corps des PE

Toutes les candidatures ont été examinées.

Mobilité enseignants du 1er degré.

Directions : (à profil!) inacceptable

Les avis des commissions d'entretien n'ont pas été fournis aux syndicats. Les candidats ont été classés par « ordre de préférence » ! De fait, les délégués du personnel ne peuvent remplir leur rôle de défense des collègues. FO n'acceptera jamais que les délégués du personnel soient relégués à un rôle de faire valoir.

Nous exigeons à minima de voir les avis avant la CAP du mouvement.

Suspension de séance à la demande du DASEN... REPORT DE LA CAPD

Le DASEN n'a pas fourni aux délégués du personnel les documents préparatoires à la CAPD. Il s'agit des documents qui concernent tous les postes à profil. Ces documents auraient permis aux délégués de monter des dossiers auprès des intéressés sur les propos contenus dans les appréciations (avis défavorables).

Le DASEN a de fait placé les délégués dans l'impossibilité de remplir leur mandat. C'est inadmissible et contraire au paritarisme.

Après une interruption de séance à sa demande, le DASEN (qui n'a donc pas rempli ses obligations) a demandé le report de la CAPD en début d'après-midi plaçant à nouveau les délégués dans l'impossibilité matérielle de vérifier quoi que ce soit. FO s'y est opposé.

A vouloir multiplier à foison les postes à profil (fléchés, réservés, profilés, écocitoyens, etc.) le DASEN a fini par créer lui-même les conditions pour que le mouvement devienne ingérable.

Le snudi FO demande le retour à un véritable mouvement prenant en compte les barèmes pour mettre fin à l'arbitraire et au fait du prince.

QUESTIONS POSEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL

1- Les frais de déplacement des référents de scolarité sont passés récemment sous un nouveau régime, avec indemnisation sur la base du tarif SNCF et alignement sur les modalités appliquées aux autres personnels. Or il se trouve que les missions des référents de scolarité relevant de la MDPH font normalement l'objet d'un défraiement des frais par la MDPH elle-même sur la base du tarif kilométrique, l'enveloppe des missions MDPH provenant du Conseil Général. Où sont passées les sommes économisées sur le dos des collègues ?

La liquidation des frais est faite sur la base du tarif sncf. La MDPH peut librement choisir d'autres modes, l'a choisit le tarif sncf, tarif valable pour tous les agents. Les sommes économisées sont à la mdph. Certains départements de la région ont une prise en charge par la mdph. Une harmonisation est-elle envisageable ?

2- Pourquoi le DASEN n'a pas réellement ouvert les droits à temps partiels à 80% ? A-t-elle étudié les possibilités liées au remplacement sur la période 3 ? Dans la même idée, a-t-elle étudié les possibilités liées au plan de formation ?

La mise en place a été faite cette année (félicitations! C'est un droit qui vient enfin d'être reconnu pour la première fois dans le département. C'est une « victoire » à mettre à l'actif du SnudiFO qui se bat pour que ce droit soit une réalité dans les faits pour tous). Chaque cas a fait l'objet d'un examen attentif. La nécessité de service fait qu'il n'est pas possible de satisfaire cette demande pour les enseignants devant élèves. 14 demi-journées devraient à priori être déterminées, ce qui n'est pas possible. Cela engendrerait des dysfonctionnements inacceptables. Des recours gracieux arrivent : les moyens sont rationalisés et on ne peut pas organiser à l'avance. S'il y avait une solution miracle, on l'utiliserait. On ne gardera jamais des moyens par devers nous. Il n'y a pas de volonté de faire des économies. Pour les cas médicaux, on relance le médecin (rappel du snudi : 43 000 agents pour un seul médecin!)

3- La mise en place à marche forcée d'Affelnet, fruit de la RGPP, se fait sans moyen supplémentaire et correspond à une surcharge pour les collègues en responsabilité de la direction d'école. Comment pouvez-vous écrire aux collègues qu'il s'agit d'un allègement de la charge de travail ?

Il n'y a plus de paperasse (faux ! La paperasse est à la charge de chaque école). « Je reconnais qu'il n'est pas simple de s'approprier un moyen nouveau. Les MAI (animateurs informatiques) ont beaucoup accompagné les collègues. » Il y a des dysfonctionnements à régler mais la cellule informatique déclare qu'il n'y a pas de dysfonctionnements (!). Le DaseN est en demande de cas pratiques.

4- Les Inspecteurs de l'Education Nationale harmonisent, selon votre demande, les rattrapages de la « journée dite de solidarité ». Ils refusent le Vendredi 6 juillet. Par cette attitude vous niez la professionnalité des enseignants qui reviennent à l'école le lendemain pour ranger les classes et anticiper l'année suivante. Pourquoi cette volonté de sur légiférer ? Pensez vous que les enseignants ne travaillent pas assez ?

Je n'ai pas le pouvoir de légiférer sur les dates des vacances (sous entendu, on ne fait pas la journée de solidarité hors temps scolaire). Cette journée doit servir sur le travail de fond de l'année en cours. Choisir le 6 juillet n'est pas facteur de dynamisme. (note : sur ce cas il n'y pas d'harmonisation académique!)

5- Comment expliquez vous les documents reçus dans les écoles concernant l'alerte téléphone portable concernant la gestion de situation de crise. L'administration académique a-t-elle une connaissance, même a minima, du fonctionnement des écoles ? Doit-on rappeler au DASEN que les directeurs d'école ne sont pas des chefs d'établissement et ne sont pas des supérieurs hiérarchiques ?

Le recteur a souhaité pouvoir envoyer une alerte sms en cas d'urgence . Le système a été testé. Il y a eu une erreur de manipulation entre le matin et l'après-midi (seul le second degré était concerné).

6- Combien y a-t-il de demandes d'inéat ? Au vu de la situation de plusieurs milliers de collègues n'ayant pas pu intégrer la Haute Garonne, le DASEN a-t-il interpellé le recteur et le ministre sur cette situation ? Si oui, qu'est-il ? Si non, pour quelle raison ?

Il y a un important déséquilibre entre les départements du nord et ceux du sud et il y a donc beaucoup de demandes d'ineat.. 1109 demandes d'entrées par permutation, 255 demandes pour rapprochement de conjoints. On donne tous les exeats : 26 demandes. Le recteur souhaite une harmonisation académique. Nous sommes en situation de surnombre. A ce jour on ne connaît pas encore le nombre d'inéats possible. Le DASEN président de séance quitte la salle...

7- Les modalités de transmission du certificat médical dans les 48h ne permettent plus de passer par le directeur. Peut-il y avoir un groupe de travail pour travailler sur une circulaire spécifique ?

Le DASEN préférerait que les arrêts de travail lui arrivent directement. Il faudra refaire les imprimés.

8- Qu'est- ce qui est prévu concernant les personnels dans l'hypothèse qu'un collectif budgétaire attribue des moyens supplémentaires durant l'été ?

Pour l'instant on applique la loi telle qu'elle est faite et on appliquera la nouvelle loi quand il y aura une nouvelle loi...

9- question spécifique du snudi :

Evaluations nationales CE1, CM2, y a-t-il de nouvelles dispositions ?

Est-il obligatoire de transmettre les résultats ?

Le snuipp répond à la place du SG qu'il faut aller voir sur le site du ministère... Le Secrétaire Général répond ensuite à FO / nous attendons ce que le recteur dira demain (vendredi). Il complète en ajoutant que « le site du ministère n'a pas valeur de loi » .



Snudi FO Haute-Garonne

www.snudifo31.com

Mail : snudi.fo31@gmail.com

Tél 05.61.47.89.55